

Recommandation 1658 (2004)¹

Persécution de la presse dans la République du Bélarus

Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se réfère à sa [Résolution 1372 \(2004\)](#) sur la persécution de la presse dans la République du Bélarus et recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

de prendre en compte cette résolution lorsqu'il se prononcera sur des mesures concernant le Bélarus;

de transmettre cette résolution aux gouvernements des Etats membres et observateurs, et de leur demander d'oeuvrer, dans leurs relations bilatérales avec le Bélarus, au respect de toutes les obligations énoncées dans cette résolution, s'agissant de la liberté des médias;

d'encourager les Etats membres à fournir des programmes de radiodiffusion, des imprimés et des publications sur Internet objectifs et impartiaux, spécifiquement destinés au public bélarussien.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 avril 2004 (12e séance) (voir [Doc. 10107](#)[Doc. 10107](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Pourgourides; et [Doc. 10165](#), avis de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: Mme Muttonen). Texte adopté par l'Assemblée le 28 avril 2004 (12e séance).

